



La sécurité nautique, j'en fais mon affaire!

Assemblée générale annuelle
Association maritime du Québec
19 avril 2011

Mandat du BSN

- Réduire le nombre d'incidents et les pertes de vie associées aux activités de navigation de plaisance
- Protéger l'environnement

Ce qu'il faut savoir...

- Permis d'embarcation de plaisance
- Compétence des conducteurs
- Équipement obligatoire
- Situations rapprochées
- Autres références

Permis d'embarcation de plaisance

- Règlements sur les petits bâtiments -



Caractéristiques du numéro d'identification

- Affiché au-dessus de la ligne de flottaison sur les deux côtés de la proue, le plus en avant possible
- Inscrit en caractères d'imprimerie d'une hauteur minimale de 7.5 cm (3 pouces)
- D'une couleur contrastant avec celle de la coque

Permis d'embarcation de plaisance...

- **Obligatoire** - Embarcations de plaisance motorisées de 10 cv (7.5 Kw) ou plus, à moins qu'elle ne soit immatriculée
- **Gratuit**
- Valide 10 ans
- Délivré par Transports Canada
(Centre de traitement des permis d'embarcation de plaisance)
- Formulaire de demande disponible en ligne ou à Service Canada
http://www.tc.gc.ca/wwwdocs/Forms/84-0172F_1007-04_F.pdf
http://www.tc.gc.ca/wwwdocs/Forms/84-0172E_1007-04_E.pdf

Permis d'embarcation de plaisance...

Information additionnelle

- Le propriétaire d'une embarcation de plaisance pour laquelle un permis n'est pas exigé selon le règlement peut tout de même obtenir un permis pour celle-ci.
- Améliore la sécurité et la sûreté sur les plans d'eau en facilitant les recherches dans les situations d'urgence.
- Programme d'application en ligne pour concessionnaires
http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/desn-bsn-documents-documents_permis_embarcation-3214.htm
- Un nouveau propriétaire a 90 jours pour effectuer un transfert de permis à partir de la date d'achat

Permis d'embarcation de plaisance...

Références utiles

- Guide de sécurité nautique 2011, p. 6
- http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/desn-bsn-documents-documents_permis_embarcation-1898.htm
- *Règlement sur les petits bâtiments*
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2010-91/index.html>

Compétence des conducteurs

- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance -

- **Obligatoire** - Toutes les personnes conduisant une embarcation de plaisance *motorisée* doivent détenir une preuve de compétence en tout temps à bord de l'embarcation.



- **Quatre formes acceptées**

- ✓ Carte de conducteur d'embarcation de plaisance
 - ✓ Preuve de réussite d'un cours sur la sécurité nautique au Canada avant le 1^{er} avril 1999
 - ✓ Liste de vérification de sécurité pour embarcation de location dûment remplie
 - ✓ Certificat figurant sur la liste de certificats de la sécurité maritime
- **Valide à vie**, à l'exception de la liste de vérification à quai qui n'est valide que pour la durée de la location.

Compétence des conducteurs...

Nouveautés – 15 avril 2011

- Questions d'examen élaborées par Transports Canada
- Examen de 50 questions plutôt que 36
- Nouvelle façon d'administrer les examens sur Internet

La conduite d'une embarcation motorisée sans preuve de compétence peut entraîner une contravention de **250\$, plus les frais.**

Compétence des conducteurs...

Références utiles

- http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/desn-bsn-documents-documents_conducteurfaq-2233.htm
- *Règlement sur la compétences des conducteurs d'embarcations de plaisance*
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-99-53/index.html>
- Guide de sécurité nautique 2011, page 8

Personne-contact

- Jean Tellier, Bureau de la sécurité nautique
418.648.5331

Équipement obligatoire

- *Règlement sur les petits bâtiments* -

«Il est interdit d'utiliser un bâtiment ou d'en permettre l'utilisation à moins que celui-ci n'ait à bord l'équipement de sécurité exigé par le règlement et que ce dernier n'y soit conforme» - Règlement sur les petits bâtiments, partie 3.

Exigences minimales en matière d'équipement de sécurité

L'équipement de sécurité requis à bord de l'embarcation est fonction du **type** et de la **longueur** du bâtiment et doit être:

- à bord de l'embarcation;
- en bon état de fonctionnement;
- facilement accessible et prêt pour utilisation immédiate;
- entretenu et remplacé conformément aux recommandations du fabricant.

Équipement obligatoire...

Références utiles

- Guide de sécurité nautique 2011, p. 22
- <http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/desn-bsn-equipement-menu-1790.htm>
- *Règlements sur les petits bâtiments*
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2010-91/index.html>
- *Règlement sur la sécurité de la navigation*
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2005-134/index.html>
- *Règlement sur les abordages*
http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.,_ch._1416/index.html

Situations rapprochées

- Sensibiliser les plaisanciers dans les secteurs à proximité de la voie maritime
- Surveiller les niveaux d'eau
- Sensibiliser les plaisanciers à l'importance de connaître les règles de route

Références utiles

- *Règlement sur les abordages*
http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.,_ch._1416/index.html
- DVD - «Soyez prudents, gardez vos distances!», Association des pilotes maritimes du Canada

Autres références

Prévention de la pollution

André Desrochers

Sécurité maritime – Cargaisons et prévention de la pollution

418.648.3325

- *Règlement sur la prévention de la pollution par les navires et sur les produits chimiques dangereux*
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2007-86/index.html>

Normes de construction TP-1332

Marcellin Papillon

Sécurité maritime – Services techniques

418.648.4166

- Normes de constructions TP-1332
<http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/tp-tp1332-menu-521.htm>

Protection des eaux navigables

<http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/epe-ppen-menu-1978.htm>

Richard Jones

Sécurité maritime – Protection des eaux navigables

418.648.7640

- *Règlement sur les bouées privées*

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-99-335/index.html>

Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments

Lucie Vézina

Sécurité maritime - Bureau de la sécurité nautique

418.649.6833

- *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2008-120/index.html>

Immatriculation

Sécurité maritime – Conformité

Rémi Marceau - Québec

418.648.4508

Sylvie Grégoire et Louise Labonté– Montréal

514.496.8463

- Information disponible sur le site Internet du BSN
<http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/epe-immabagements-immatriculation-faqs-2235.htm>

Avertissement

Le texte de réglementation à préséance sur le contenu de cette présentation.

Pour plus d'information...

Bureau de la sécurité nautique

901, Cap-Diamant, local 253

Québec, Québec G1K 4K1

418.648.5331

www.securitenautique.gc.ca

www.boatingsafety.gc.ca

